



# Charte d'adhésion à la CPTS Caen-couronne

## ***Préambule***

La Communauté Professionnelle de Santé (CPTS) Caen-couronne a pour but de fédérer les professionnels de santé ambulatoires, libéraux ou salariés, exerçant dans le territoire de la première couronne de l'agglomération de Caen\*, en coordination avec les établissements sanitaires et médico-sociaux.

La CPTS Caen-Couronne a initié une dynamique de travail visant d'améliorer la prise en charge sanitaire de la population du territoire, en facilitant les échanges et la coordination entre professionnels de santé, ainsi qu'entre professionnels, établissements de santé et acteurs médico-sociaux.

---

## **Article 1 - Engagements des membres de la CPTS**

Les membres de la communauté s'engagent à respecter les objectifs de l'association et d'œuvrer dans le cadre fixé par la présente charte. La CPTS Caen-Couronne intègre des professionnels impliqués dans la prise en charge sanitaire de la population du territoire ; ils adhèrent au principe d'un travail pluriprofessionnel ayant pour objectif l'amélioration du parcours de soins du patient.

Chaque membre de la CPTS Caen-Couronne s'engage à participer à la hauteur de ses capacités et de sa disponibilité, dans un esprit de respect mutuel des adhérents de l'association.

## Article 2 - Modalités d'accès et de retrait

- Entrée dans la CPTS Caen-Couronne.

L'adhésion à la communauté territoriale est proposée aux personnes physiques, professionnels de santé libéraux ou salariés, exerçant dans les limites géographiques de la CPTS<sup>1</sup>, ainsi qu'aux personnes morales exerçant dans les domaines médico et médicosociaux sur le territoire de la CPTS.

L'adhésion d'un professionnel à la CPTS Caen-Couronne est libre et volontaire. Elle est gratuite.

L'adhésion est formalisée par le formulaire disponible en ligne ou sur demande (*Cf. annexe de la présente charte*).

En cas de changement de situation, le membre s'engage à fournir un bulletin d'adhésion mis à jour.

Le renouvellement de l'adhésion est tacite à la date anniversaire de l'adhésion.

- Sortie de l'association.

S'il le souhaite, chaque adhérent peut se retirer à tout moment de la CPTS Caen-Couronne. La qualité de membre se perd par :

1. La démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'association
2. La cessation d'activité ou le départ pour un autre lieu d'exercice
3. Le décès des personnes physiques
4. La disparition, pour quelque cause que ce soit, de la personnalité morale
5. L'exclusion prononcée par le Président de l'association pour motifs graves. L'intéressé devra préalablement avoir été invité à présenter sa défense.

Le Conseil d'Administration peut décider de la suspension temporaire d'un membre.

---

<sup>1</sup> : Authie, Bretteville-sur-Odon, Caen, Carpiquet, Cormelles-le-Royal, Epron, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Iffs, Louvigny, Mondeville, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe

### **Article 3 - Projet de santé et implication des membres :**

L'association a pour but d'améliorer la qualité des soins apportés aux patients et à la population, en facilitant l'exercice coordonné, notamment à travers :

- La constitution de groupes de travail dédiés à un thème précis : chaque groupe de travail doit poursuivre un ou plusieurs objectifs de l'association définis dans l'article 2 des statuts.
- L'organisation de formations inter professionnelles.
- L'amélioration de la communication entre les professionnels de santé, et entre ces professionnels et les structures de soins du territoire.

Le projet de santé s'adaptera aux besoins des professionnels de santé et aux priorités de santé de la population du territoire.

### **Article 4 - Respect du secret professionnel et des règles déontologiques :**

Les membres de la CPTS s'engagent

- A respecter la confidentialité des informations concernant les patients (secret professionnel)
- A respecter les règles de déontologie professionnelle et les principes éthiques détaillés dans l'article suivant.

### **Article 5 - Respect des principes éthiques :**

Les membres de la CPTS Caen-Couronne s'engagent à respecter chaque personne dans son autonomie et à contribuer au développement de celle-ci.

Ils s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à des fins de promotion et de publicité. Ils s'engagent à respecter la propriété des informations et des documents communiqués lors des formations professionnelles.

**Article 6 - Engagement des signataires à participer aux actions de la CPTS Caen-Couronne :**

Les membres de la communauté s'engagent de

- Favoriser les prises en charge coordonnées
- Contribuer d l'activité des groupes de travail de la CPTS.

---

J'accepte que mes Nom, Prénom et profession soient communiqués à la CPAM du Calvados, afin de permettre à la CPTS Caen-Couronne de justifier son nombre d'adhérents.

Fait à ....., le .....

Nom, Prénom, profession

.....

Signature :